

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°14/005**

POUR L'EXPLOITATION DU PARC VIEUX PORT HOTEL DE VILLE

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **Q-PARK Marseille HDV**, au capital de 900 000 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 191 661, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, la société Q-Park France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL,

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Q-PARK Marseille HDV assure l'exploitation du parc de stationnement VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE dans le cadre du contrat de délégation de service public n°14/005 ayant pris effet le 15 janvier 2014.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK Marseille HDV a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ce parc, les 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Vieux-Port - Hôtel de Ville	880,80	700,80	0,00	1 581,60

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 1 318,00 € HT soit 1 581,60 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la société Q-PARK Marseille HDV, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking VIEUX-PORT HOTEL DE VILLE en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK MARSEILLE HDV

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT